

L'ONDOIEMENT **(Baptême d'un enfant en cas d'urgence)**

Procédure en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

L'ondolement est le baptême conféré en privé, en cas d'urgence, habituellement à l'hôpital. Il s'adresse surtout aux nouveau-nés dont la viabilité est incertaine. Comme tout baptême, l'ondolement doit faire l'objet d'une inscription au registre paroissial. Pour ce faire, on suivra cette procédure :

• **À l'hôpital** : inscription du baptême et de la confirmation

Après l'ondolement d'un enfant, l'aumônier ou la personne responsable de la pastorale hospitalière remplit le formulaire intitulé *Preuve d'ondolement* (voir l'annexe ci-dessous), selon le modèle donné dans le *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* (3^e édition, 2018), page 211. On peut aussi trouver ce formulaire sur le site Internet du diocèse (<http://www.diocaserimouski.com>) dans la section des formulaires de la chancellerie. Si l'enfant a été confirmé par la même occasion, on complète également la section du formulaire intitulée *Preuve de confirmation*.

L'aumônier ou la personne responsable :

- envoie aux archives de l'hôpital l'original de la preuve d'ondolement, en mentionnant, s'il y a lieu, la confirmation;
- remet aux parents une copie de ce document en les invitant, si l'enfant survit, à le porter à l'église pour être reçu publiquement dans la communauté chrétienne et inscrit au registre des baptêmes;
- envoie une copie de ce document **à la chancellerie du diocèse où demeurent les parents**, laquelle va donner suite à la paroisse des parents.

• **À la paroisse** : inscription du baptême et célébration liturgique à l'église

Si les parents présentent leur enfant à la paroisse, on fait la célébration liturgique d'*Accueil dans la communauté d'un enfant baptisé en cas d'urgence* selon le Rituel du baptême. Un acte est rédigé dans les pages pré-imprimées du registre des baptêmes, à la suite du plus récent acte de baptême inscrit.

Si l'enfant est décédé ou si les parents ne présentent pas leur enfant à la paroisse, la chancellerie va donner suite à l'ondolement en faisant rédiger un acte de baptême dans les pages pré-imprimées du registre des baptêmes de la paroisse des parents. La paroisse doit donc aviser la chancellerie diocésaine quand on lui remet directement une preuve d'ondolement qui ne provient pas d'une chancellerie.

IMPORTANT :

- Dans tous les cas, l'inscription se fera dans les pages pré-imprimées du registre des baptêmes, à la suite de l'acte de baptême le plus récent de l'année courante.

- Le **ministre du baptême** est la personne qui a **réellement conféré le baptême**, et non la personne qui fait la célébration liturgique à la paroisse par après ou qui complète le registre ou le signe lors de l'inscription de l'ondolement au registre. C'est donc le nom du ministre réel qui doit apparaître sur les feuilles-résumés des registres.

- **Numérotation et indexation** : dans tous les cas, l'ondolement doit être numéroté dans votre registre comme tout autre baptême régulier avec le numéro de baptême où vous êtes rendus au moment de la rédaction de l'acte. Il doit aussi être indexé.

- **Feuilles-résumés** : les inscriptions d'ondolement doivent figurer parmi les baptêmes sur vos feuilles-résumés et être comptabilisées dans les statistiques paroissiales sur les baptêmes.

Pour toute question relative à l'inscription d'un ondolement, n'hésitez pas à entrer en communication avec la Chancellerie.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier

24 octobre 2019

PREUVE D'ONDOIEMENT

NOM ET ADRESSE DE L'HÔPITAL

Le *deux mille*
jour et mois en lettres en lettres
nous soussigné(e) *avons baptisé privément (ondoyé)*
nom de la personne qui a ondoyé
l'enfant *de sexe*
prénoms, s'il y a lieu
né... le *deux mille*
jour et mois en lettres en lettres
à
hôpital et municipalité (province, pays)
de
prénom et nom du père
et de
prénom et nom de fille de la mère
ayant domicile
paroisse, municipalité et diocèse où demeurent les parents

.....
signature de la personne qui a ondoyé

PREUVE DE CONFIRMATION

et confirmé(e) à
le
par nous, soussigné
.....

.....
signature du ministre

AVIS AUX PARENTS

Si l'enfant survit, les parents sont priés de présenter ce document au curé de leur paroisse. Au cours d'une célébration liturgique, l'enfant sera reçu publiquement dans la communauté chrétienne et son nom sera inscrit dans le registre des baptêmes.

Adresse des parents
Code postal Téléphone

- C.C.
- aux archives de l'hôpital
 - aux parents de l'enfant
 - à la chancellerie du diocèse où demeurent les parents